

TITRE DE SÉJOUR : COMMENT FAIRE MES DÉMARCHES ?

VOUS VENEZ D'ARRIVER EN FRANCE AVEC LE VISA SUIVANT :

VLS-TS mention « Étudiant »

→ Validez impérativement votre visa dans les 3 mois suivant votre arrivée en France en ligne sur l'ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

⚠ ATTENTION : une fois votre VLS-TS validé, vous recevrez un mail de confirmation comprenant un **numéro d'identifiant**. Il vous servira à vous connecter sur l'ANEF pour toutes vos futures démarches de titres de séjour.

VLS ou visa D en cours de validité portant la mention :

- « C.SEJ A SOLLIC. »
- OU
- « Mineur Scolarisé » **UNIQUEMENT si les dates de validité de votre visa n'excèdent pas 3 mois**

→ Déposez votre dossier en ligne sur l'ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

VOUS SOLLICITEZ UN CHANGEMENT DE STATUT VERS UN TITRE DE SÉJOUR PROFESSIONNEL :

Vous possédez un diplôme au moins équivalent au Master et sollicitez un changement de statut vers un titre de séjour

« Passeport Talent »

→ Déposez votre dossier en ligne sur l'ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Vous sollicitez un changement de statut vers un titre de séjour « salarié/travailleur temporaire »

→ Prenez rendez-vous en ligne pour déposer votre dossier auprès des guichets de la préfecture :

<https://www.rhone.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Accueil-des-etrangers/Vous-etes-ressortissant-non-europeen-ou-europeen-hors-beneficiaire-d-une-protection-internationale3>

Motif : « Je souhaite renouveler mon titre de séjour annuel ou pluriannuel hors démarche ANEF »

⚠ ATTENTION : La **demande d'autorisation de travail** doit être effectuée en ligne sur l'ANEF, par votre employeur, **au moins 1 mois avant la date de votre rendez-vous**.

Si vous êtes doctorant-chercheur, l'Espace Ulys vous accompagne dans vos différentes démarches :

<https://espace-ulyx.universite-lyon.fr/>

Un blocage technique sur l'ANEF ?

Contactez le Centre de Contact Citoyen (CCC), soit via le formulaire de contact en ligne sur le site, soit au numéro 0806 001 620 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Vous ne parvenez toujours pas à déposer votre dossier sur l'ANEF ?

La procédure à suivre dépend de votre lieu de résidence. Toutes les informations sur :

<https://www.universite-lyon.fr/swd>

→ Adressez-vous au référent Relations Internationales de votre établissement. Vous trouverez toutes les coordonnées sur notre page :

<https://www.universite-lyon.fr/contactsRI>

VOUS VOULEZ RENOUELER VOTRE TITRE DE SÉJOUR ÉTUDIANT :

Si vous êtes en possession d'un :

- **Visa VLS-TS en cours de validité**
- **Titre de séjour en cours de validité**

→ Déposez votre dossier en ligne sur l'ANEF :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

⚠ ATTENTION : **déposez votre dossier sur l'ANEF 4 mois avant la date d'expiration de votre visa ou titre de séjour.**

Exemple : votre visa de long séjour expire le 10 septembre 2023, vous devez déposer votre dossier sur l'ANEF entre le 10 mai et le 10 juillet 2023.

Une pénalité de retard de 180 euros sera appliquée au retrait de la carte si vous déposez votre demande moins de 2 mois avant l'expiration de votre titre de séjour (articles L436.5 et R431.5 du CESEDA).

Si vous relevez d'une autre situation (votre titre de séjour est expiré depuis plus de 6 mois ; vous êtes rentré avec un visa court séjour etc.) :

→ Vous devez demander en ligne un rendez-vous pour déposer votre dossier auprès des guichets de la préfecture :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/premiere-demande-titre-de-sejour-prefecture-rhone>

VOUS ÊTES EN FIN D'ÉTUDES ET VOTRE TITRE DE SÉJOUR EXPIRE BIENTÔT OU EST EXPIRÉ

Il vous reste des examens à passer pour terminer vos études en France avant de retourner dans votre pays d'origine

→ Déposez votre dossier de renouvellement sur l'ANEF en joignant un courrier de votre établissement de type « attestation de prolongation de l'année universitaire » et en expliquant votre situation dans la partie « Observations à destination de l'administration ».

Vous êtes titulaire d'une licence professionnelle ou d'un diplôme au moins équivalent au niveau master, et vous souhaitez rester en France et solliciter un titre de séjour

« Recherche d'Emploi Création d'Entreprise (RECE) »

→ Déposez en ligne votre demande accompagnée de votre attestation de réussite au diplôme avant la fin de validité de votre titre de séjour « mention étudiant »

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-rhone-demande-titre-sejour-recherche-emploi>

Si vous n'avez pas encore votre attestation de réussite au diplôme :

→ Dans un 1^{er} temps, déposez une demande de prolongation de votre titre de séjour mention « étudiant » sur l'ANEF en joignant une attestation de prolongation de l'année universitaire ou un courrier de votre établissement précisant la date à laquelle vous obtiendrez votre diplôme.



TITRE DE SÉJOUR : LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Ce document présente les justificatifs à fournir pour demander le renouvellement de votre titre de séjour « étudiant » sur la plateforme numérique ANEF.

[Vous devez fournir sous format numérique tous les documents justificatifs demandés ci-dessous en vous assurant de leur lisibilité.](#)

Vérifiez l'ensemble des pièces administratives de votre dossier pour votre titre de séjour étudiant.

INFORMATIONS PERSONNELLES

ÉTAT CIVIL

- Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité
- Si vous n'avez pas de titre de séjour : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Signature numérique et photo d'identité récente au format E-Photo.

DOMICILIATION

→ **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois – un des justificatifs suivants à votre nom :**

- Facture d'électricité, gaz, eau, internet, téléphone fixe/mobile à votre nom
- Attestation d'assurance habitation
- Bail de location
- Quittance de loyer

⚠ Les contrats de location et les quittances de loyer entre particuliers ne sont pas acceptés.

→ **Si vous êtes hébergé chez un particulier – les 3 justificatifs suivants :**

- Attestation de l'hébergeant datée et signée de moins de 6 mois
- Copie de sa carte d'identité, ou de sa carte de séjour
- Justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

MOTIF DE SÉJOUR : TITRE DE SÉJOUR POUR ÉTUDIER

- **Certificat d'inscription ou justificatif de pré-inscription**
- **Relevé de notes :** depuis l'obtention du dernier titre de séjour
- Dernier diplôme obtenu en France
- Attestation de réussite

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

→ **Si vous êtes étudiant en « programme de mobilité » :**

Tout document justifiant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne.

→ **Si vous êtes en contrat d'apprentissage :**

- Ressortissant non algérien : contrat d'apprentissage validé par l'OPCO.
- Ressortissant algérien : contrat d'apprentissage et autorisation de travail à solliciter en ligne sur l'ANEF.

→ **Si vous êtes en contrat de professionnalisation :**

- Contrat de professionnalisation et autorisation de travail à solliciter en ligne sur l'ANEF.

RESSOURCES

En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615 €, joindre le justificatif de chacune des ressources.

→ **Si vous êtes pris en charge par un tiers :**

- Justificatif d'identité du tiers
- Attestation bancaire du tiers justifiant de la programmation de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis

→ **Si vous êtes boursier :**

- Attestation de bourse

→ **Si vous êtes salarié :**

- Vos trois dernières fiches de paie et votre contrat de travail

- **Si vous disposez de ressources suffisantes :**

- Attestation bancaire de solde créditeur suffisant (6000 euros)



**AFIN D'ÊTRE REMBOURSÉ
pour vos soins de santé
pendant votre séjour en France**

**N'oubliez pas de vous affilier
à la Sécurité sociale sur le site dédié :**

<https://etudiant-etranger.ameli.fr>

